

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE  
-----  
COMMUNE DE LAURAC-EN-VIVARAIS  
-----  
CANTON VALLON PONT D'ARC

ARRETE : AM\_100\_2024

PERMISSION DE VOIRIE - RUE MONSEIGNEUR LAVARENNE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise BOYER représentée par Monsieur Christophe BOYER, domiciliée 180 impasse des sans fils 07460 BANNES (Port. : 0611775458), en date du 16 décembre 2024 qui souhaite effectuer des travaux de ravalement de façade de la parcelle A 1742 appartenant à Monsieur et Madame LOMBARDOT 160 Rue Monseigneur Lavarenne 07110 Laurac-en-Vivarais, en occupant temporairement le domaine public Rue Monseigneur Lavarenne ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le mardi 17 décembre 2024 de 9h30 à 11h30 et le mercredi 18 décembre de 8h00 à 17h00, L'entreprise BOYER est autorisée à occuper le domaine public à proximité de la parcelle A 1742 Rue Monseigneur Lavarenne afin d'effectuer des travaux de réfection de la façade de l'immeuble cadastré A 1742, en occupant temporairement le domaine public.

**Article 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement d'un camion à proximité de la parcelle A1742
- circulation : La rue Monseigneur Lavarenne et Route de Peyrepuride seront, en partie, interdite au stationnement et à la circulation à proximité du chantier.
- sécurité : L'entreprise chargée des travaux ainsi que le responsable de chantier devront s'assurer de la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers en charge du chantier.
- Une déviation sera mis en place par la Rue de Leyre pour ceux descendant de Sanilhac et par la rue Alphonse Daudet puis Rue de Leyre pour ceux arrivant de Rosières et allant direction Sanilhac.

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

**Article 4 :** M. le *commandant de gendarmerie*, M. le Maire, l'entreprise BOYER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

A Laurac-en-Vivarais, le 16 décembre 2024  
Le Maire, Didier NURY



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
Canton de Broye  
Copie de Plan

